

GROUPE BAELEN

Société par actions simplifiée au capital de 9 165 630,00 €

Siège social : 10, rue Cimarosa – 75116 Paris

484 158 779 164 154 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 15 JUILLET 2024

Le 15 juillet 2024,

Monsieur Pierre Baelen, Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

- (i) Les Associés de la Société ont décidé, aux termes de leurs décisions collectives prises en assemblée en date du 13 juillet 2023, notamment :
 - d'autoriser le Président de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions à émettre au profit :
 - o de mandataires sociaux de la Société au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1^{er} du Code de commerce, et
 - o de salariés parmi les membres du personnel de la Société et de ses filiales dont au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la Société.
 - que la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires gratuites (ci-après les « **AGA**₂₀₂₃ ») aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées, par le Président, serait d'une durée minimale d'un (1) an et que la période d'obligation de conservation des AGA₂₀₂₃, serait d'une durée minimale d'un (1) an à compter de la date d'attribution définitive des AGA₂₀₂₃ par le Président ;
 - que le nombre total d'AGA₂₀₂₃ attribuées gratuitement ne pourrait excéder cent cinquante et une (151) AGA₂₀₂₃ d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, étant précisé (i) qu'il ne pourrait être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) qu'une attribution gratuite d'actions ne pourrait pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social de la Société, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
 - de donner tous pouvoirs au Président à l'effet notamment de fixer les conditions et les critères d'attribution des AGA₂₀₂₃, la liste des bénéficiaires et le nombre d'AGA₂₀₂₃ attribuées à chacun d'eux ;
 - de déléguer leur compétence au Président, pour une durée de trente-huit (38) mois, à l'effet de décider sur ses seules délibérations, d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'AGA₂₀₂₃, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, dans la limite d'un plafond global de cent cinquante et une (151) AGA₂₀₂₃ d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

(ii) Le Président, conformément aux décisions collectives des Associés de la Société prises en assemblée en date du 13 juillet 2023, a décidé le même jour :

- d'attribuer gratuitement la totalité des cent cinquante et une (151) AGA₂₀₂₃ comme suit :
 - Quatre-vingt-seize (96) actions ordinaires au profit de Monsieur Alexis Kremers qui exerce des fonctions salariées au sein de la Société, ; et,
 - Cinquante-cinq (55) actions ordinaires au profit de Monsieur Lars Peters qui exerce des fonctions salariées au sein de la Société, (ensemble les « **Bénéficiaires** ») ;
- que l'attribution définitive des AGA₂₀₂₃ de la Société aux Bénéficiaires ne pourra être réalisée que conformément aux termes et conditions du règlement des AGA₂₀₂₃ ;
- que l'attribution ne deviendra définitive que sous condition qu'à la date d'attribution définitive, les Bénéficiaires des AGA₂₀₂₃ soient (i) salariés ou mandataires sociaux dans la Société ou salariés dans l'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce et (ii) signataire d'un pacte régissant le transfert de ses titres.

A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de l'attribution gratuite définitive de 96 AGA₂₀₂₃ de la Société au profit de Monsieur Alexis Kremers, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélative des statuts de la Société ;*
 - *Pouvoirs pour les formalités légales.*
1. **Constatation de l'attribution gratuite définitive de 96 AGA₂₀₂₃ de la Société au profit de Monsieur Alexis Kremers, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélative des statuts de la Société**

Le Président de la Société, après avoir constaté qu'à l'issue de la période d'acquisition, Monsieur Alexis Kremers satisfait aux conditions légales prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux critères généraux définis par décisions des Associés de la Société le 13 juillet 2023 et par décisions du Président de la Société le même jour,

Constate que la période d'acquisition définitive des AGA₂₀₂₃ de Monsieur Alexis Kremers est arrivée à expiration le 13 juillet 2024 à minuit.

Arrête la liste définitive des bénéficiaires et le nombre d'AGA₂₀₂₃ définitivement attribuées à cette même date :

Bénéficiaires	Nombre d'AGA ₂₀₂₃ gratuites définitivement attribuées
MONSIEUR ALEXIS KREMERS	96

Constate la réalisation définitive de l'émission de quatre-vingt-seize (96) actions gratuites ordinaires par augmentation de capital d'un montant nominal de neuf cent soixante (960,00) euros, par prélèvement sur le compte « Report à nouveau », le capital de la Société étant ainsi porté de neuf millions cent soixante-cinq mille six cent trente (9 165 630,00) euros divisé en neuf cent seize mille cinq cent soixante-trois (916.563) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune à neuf millions cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix (9.166.590,00) euros divisé en neuf cent seize mille six cent cinquante-neuf (916.659) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Décide en conséquence de modifier les statuts de la Société comme suit :

- il est ajouté, à la fin de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société, le paragraphe suivant :

« Par décisions en date du 15 juillet 2024, le Président, statuant conformément aux pouvoirs conférés par décisions collectives des Associés prises en assemblée en date du 13 juillet 2023, a constaté l'attribution définitive de quatre-vingt-seize (96) actions ordinaires gratuites, ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant. Le capital social a ainsi été augmenté de neuf cent soixante (960,00) euros par émission de quatre-vingt-seize (96) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune. ».

- l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de neuf millions cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix (9.166.590,00) euros, divisé en neuf cent seize mille six cent cinquante-neuf (916.659) actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties en trois catégories :

- *huit cent quatre-vingt-dix mille quatre-vingt-huit (890.088) actions ordinaires ;*
- *vingt-six mille cinq cent soixante-et-onze (26.571) actions de préférence de catégorie ADP (les « **ADP** ») ;*

Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie ADP, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations. »

L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

2. Pouvoirs pour les formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président
Monsieur Pierre Baelen